Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260327-2026_AG_012P-AI

Commune de Carbonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N°2026/AG/012P

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS et SIGNATURES À LA 1ère ADJOINTE

PREVENTION, SÉCURITÉ, TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Le Maire de Carbonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à des membres du Conseil Municipal,
Vu les articles L 2122- 21 et L2122-23 du CGCT,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de
Monsieur Didier LAMARQUE en qualité de maire de la commune en séance du conseil municipal du 27 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Madame Sylvie HEBAL** en qualité de première adjointe au maire, en date du 27 mars 2026,
Vu la délibération du conseil municipal, en date du 27 mars 2026, portant sur les délégations du conseil municipal au maire sur la base de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à **Madame Sylvie HEBAL**, première adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant de de la prévention, de la sécurité et de la tranquillité publique,

Arrête

Article I : **Madame Sylvie HEBAL**, 1ère adjointe au maire, est déléguée pour remplir les fonctions relatives à sa qualité de **1ère adjointe et celles relatives à la prévention, la sécurité, et la tranquillité publique**. Elle assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions à ces deux domaines.

Article 2 : Dans le cadre des attributions ainsi déléguées, **Madame Sylvie HEBAL**, 1ère adjointe au maire reçoit délégation à l'effet de signer, en lieu et place du maire, les actes, décisions, courriers et documents administratifs relevant des domaines mentionnés à l'article 1, à l'exception :

- des actes réglementaires généraux,
- des marchés publics supérieurs aux seuils fixés par le conseil municipal,
- des arrêtés de police administrative générale,
- de tout acte que le maire déciderait de se réserver.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260327-2026_AG_012P-AI

Madame Sylvie HEBAL est également Membre du Conseil consultatif des Aînés.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du maire,
Madame Sylvie HEBAL, 1ère adjointe au maire, est chargée de le suppléer dans la plénitude de ses fonctions, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT.

La présente délégation implique :

- Une animation de la **Commission « Prévention, sécurité et tranquillité publique »** par des réunions périodiques de cette commission et une information de l'ensemble des conseillers municipaux du suivi des travaux de la commission.

- Une participation à la Commission **« Personnel Municipal ».**

Article 4 : La présente délégation est confiée à compter du 27 mars 2026, et est consentie :

- pour la durée du mandat municipal en cours,
- à titre personnel,
- et pourra être **retirée à tout moment** par arrêté du Maire, sans indemnité ni formalité préalable.

Elle cessera de plein droit en cas de cessation des fonctions de Maire ou d'adjointe au maire.

Article 5 : La directrice générale des services adjointe est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Muret et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Carbonne, le 27 mars 2026

Le Maire,
Didier LAMARQUE

MAIRIE DE CARBONNE (Haute-Garonne)

Notifié à l'adjointe le 7 mai 2026
Signature
Sylvie HEBAL
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7."

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de TOULOUSE via le site Télérecours https://citoyens.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.